

ELECTIONS MUNICIPALES

2014

Les 10 propositions de la
Délégation APF des Ardennes en faveur du
HANDICAP à destination des candidats aux
élections municipales dans les Ardennes



Délégation APF des Ardennes
55 avenue Léon Bourgeois
BP.514
08003 Charleville Mézières
Tél. 03.24.33.00.41 - @ : dd.08@apf.asso.fr
Blog: <http://apf08.blogs.apf.asso.fr>

À travers 10 propositions, l'APF des Ardennes souhaite impliquer l'ensemble des candidats aux élections municipales sur la question du handicap dans le département des Ardennes.

Les personnes en situation de handicap et leur famille, représentées par la Délégation de l'Association des Paralysés de France des Ardennes, tiennent à souligner l'importance des enjeux que de telles élections constituent pour elles.

Le handicap est un enjeu de participation sociale, un enjeu de concertation, un enjeu de solidarité. Parce que c'est d'abord dans la proximité que chacun d'entre nous peut être citoyen à part entière.

Parce que, pour parvenir à ce but, pourtant simple, le chemin nous semble encore long et plein d'obstacles, l'APF des Ardennes propose aujourd'hui ce projet et demande des engagements politiques, une volonté de comprendre... et de faire !

10 propositions pour une politique municipale inclusive...

➤ **Accessibilité**

1. Garantir dans chaque commune des services publics accessibles à tous les handicaps : service administratifs, sécurité sociale, enseignement, santé, transports, services postaux...
2. Faire des Commissions Communales d'Accessibilité (CCA) et des Commissions Intercommunale d'Accessibilité (CIA) des lieux de concertations approfondies sur les travaux à réaliser pour la mise en accessibilité de la ville définit dans la loi du 11 février 2005.
3. Accompagner les commerçants, les cabinets médicaux et paramédicaux de la ville vers la mise en accessibilité de leurs locaux et imposer à tout nouveau commerce et professionnel de santé s'implantant sur la ville d'être accessible à tous les handicaps.

➤ **Transport**

4. Développer et/ou organiser un service de transport en commun efficient, accessible aux personnes en situation de handicap, qui répond aux besoins et aux attentes des personnes tant au niveau de l'amplitude des horaires, des prix pratiqués et de la disponibilité du service.

➤ **Logement**

5. Créer une base de données des logements adaptés pour les personnes en situation de handicap afin de permettre une répartition efficiente des demandes de ces logements spécifiques.
6. Favoriser le développement des logements adaptés sur la ville.

➤ **Education**

7. Permettre l'accueil de chaque enfant en situation de handicap dans l'établissement scolaire de son choix : de la petite enfance à l'université.
8. Favoriser le libre choix des enfants, adolescents ou jeunes adultes dans leur parcours scolaire ou de formation professionnelle selon le principe de non-fatalité de parcours.

➤ **Action Sociale**

9. Prendre en compte la spécificité financière des personnes en situation de handicap pour les faire bénéficier d'aides particulières apportées à d'autres catégories de population.

➤ **Action de proximité**

10. Favoriser le développement de réseau associatif, afin de répondre à des problématiques de solitude, d'informations sur les droits des personnes handicapées, de développement des activités culturelles et de loisirs en faveur des personnes en situation de handicap.

ACCESSIBILITE

Une politique de la ville et de l'urbanisme pour faire vivre la concertation de proximité...

Constat

L'urbanisme et l'aménagement du territoire visent à renforcer la cohésion sociale et territoriale, en gommant les déséquilibres et en réduisant les inégalités.

La politique de la ville se préoccupe à la fois de répondre aux attentes immédiates des habitants, y compris des personnes en situation de handicap, et réfléchit de façon plus prospective à la ville de demain et à son développement, donc à sa capacité à accueillir tout le monde sans exception.

Ces politiques du cadre de vie de la population doivent également s'inscrire dans une logique d'égalité de traitement et de non-discrimination des personnes en situation de handicap.

Pour ce faire, les villes doivent s'appuyer sur la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine de 2003 ainsi que sur la loi du 11 février 2005 imposant une obligation de coordination des politiques d'accessibilité pour que l'ensemble de la chaîne de déplacement, qui comprend la voirie, les bâtiments (gares, arrêts, stations) les espaces publics, les véhicules de transport, soit rendu accessible.

Les ambitions de la Délégation APF des Ardennes :

- ✓ Améliorer l'environnement des personnes en situation de handicap, en accélérant la rénovation des espaces publics, des voiries, des équipements publics, c'est-à-dire en les rendant accessible à tous.
- ✓ Généraliser les espaces de concertation associant les personnes en situation de handicap dans toutes les communes.

Les propositions concrètes de la Délégation APF des Ardennes pour la thématique de l'accessibilité :

1. Garantir dans chaque commune des services publics accessibles à tous les handicaps : service administratifs, sécurité sociale, enseignement, santé, transports, services postaux...
2. Faire des Commissions Communales d'Accessibilité (CCA) et des Commissions Intercommunale d'Accessibilité (CIA) des lieux de concertations approfondies sur les travaux à réaliser pour la mise en accessibilité de la ville définit dans la loi du 11 février 2005.
3. Accompagner les commerçants, les cabinets médicaux et paramédicaux de la ville vers la mise en accessibilité de leurs locaux et imposer à tout nouveau commerce et professionnel de santé s'implantant sur la ville d'être accessible à tous les handicaps.

TRANSPORT

Le transport pour garantir la liberté de déplacement...

Constat

La loi du 11 février 2005 concrétise un changement de logique avec les orientations passées puisqu'elle fixe une priorité sur la réponse à apporter en imposant la mise en accessibilité de l'ensemble des transports collectifs au plus tard en 2015. L'ensemble des services de transports collectifs qui relèvent du service public sont concernés.

Les autorités politiques responsables des transports publics doivent avoir rendu le schéma directeur depuis 30 ans. Ce schéma directeur fixe les aménagements à prévoir pour rendre accessibles les différents services de transports, ainsi que la programmation des travaux. Il précise, le cas échéant, les transports de substitutions à mettre en place en cas d'impossibilité technique.

Si la loi du 11 février 2005 constitue une réelle avancée, on se heurte à la faiblesse des budgets pour le développement de services et de moyens de transports collectifs urbains et périurbains, accessibles. La collaboration des différents acteurs du transport est aussi, bien souvent, insuffisante.

Le transport spécialisé est un mode de déplacement dédié aux personnes en situation de handicap, assurant généralement un service « de porte à porte » avec des véhicules de petite capacité (moins de 9 places). Ce mode de déplacement est strictement réservé à une catégorie de population (ayant droit).

Les ambitions de la Délégation APF des Ardennes :

- ✓ Pour une réelle liberté de déplacement : elle ne peut être assurée que si tous les maillons de la chaîne de transport (infrastructures, matériels roulants, voirie et stationnement) sont accessibles, sans limitation excessive du nombre de places pour les passagers utilisant un fauteuil roulant dans certains modes de transports.
- ✓ Pour une programmation de mise en accessibilité des réseaux de transports collectifs, accompagnée d'une impulsion politique et budgétaire.
- ✓ Prendre en compte les besoins spécifiques des personnes à mobilité réduite dans les politiques de transports publics en diversifiant l'offre de service des moyens de transport et notamment le transport spécialisé.

Les propositions concrètes de la Délégation APF des Ardennes pour la thématique du transport :

4. Développer et/ou organiser un service de transport en commun et/ou un transport spécialisé efficient, accessible aux personnes en situation de handicap, qui répond aux besoins et aux attentes des personnes tant au niveau de l'amplitude des horaires, des prix pratiqués et de la disponibilité du service.

LOGEMENT

Pour accroître le parc de logements adaptés et adaptables...

Constat

La loi du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement classe les personnes en situation de handicap parmi les catégories prioritaires d'accès à ce nouveau droit, qui reste cependant à concrétiser.

Le logement est une des principales préoccupations des personnes en situation de handicap et de leur famille. Les obstacles rencontrés pour trouver un logement accessible sont inacceptables. Aucun des dispositifs imaginés par les pouvoirs publics et les divers intervenants durant les dernières décennies n'a donné les résultats escomptés. Aujourd'hui, il est donc urgent d'élargir l'offre de logements accessibles pour supprimer cet élément de discrimination.

Les exigences en matière d'accessibilité des locaux d'habitation collectifs neufs restent notoirement insuffisantes. Selon les textes d'application de la loi du 11 février 2005, tout promoteur immobilier peut encore parfaitement légalement construire des bâtiments d'habitation dans lesquels aucun logement ne sera accessible à une personne en fauteuil roulant. En effet, aucune obligation d'ascenseur ne s'impose si le bâtiment ne comporte pas plus de 3 étages. Si le constructeur décide de mettre des garages ou des commerces en rez-de-chaussée, aucun logement de cet ensemble ne sera accessible.

Par ailleurs, de nombreuses personnes en situation de handicap rencontrent d'énormes difficultés à obtenir l'autorisation de mettre en accessibilité les parties communes en copropriété.

Les ambitions de la Délégation APF des Ardennes :

- ✓ Pour un accès facilité aux logements neufs et existants, aux personnes en situation de handicap, en prévoyant leur accessibilité ou leur adaptabilité et en ouvrant l'offre.
- ✓ Prendre en compte la spécificité des demandes de personnes en situation de handicap dans les politiques de développement du parc de logement social.

Les propositions concrètes de la Délégation APF des Ardennes pour la thématique du logement :

5. Créer une base de données des logements adaptés pour les personnes en situation de handicap afin de permettre une répartition efficiente des demandes de ces logements spécifiques.
6. Favoriser le développement des logements adaptés sur la ville.

EDUCATION

L'éducation pour apprendre ensemble...

Constat

L'éducation est un droit pour les enfants. Il en résulte une double obligation :

- L'obligation pour les parents de faire scolariser leurs enfants à partir de leurs 6 ans et jusqu'à 16 ans.
- L'obligation pour les pouvoirs publics et notamment pour les maires d'enregistrer les inscriptions et d'accueillir tout enfant, si la famille en fait la demande, dès l'âge de 3 ans, dans une école maternelle ou une classe enfantine, le plus près possible de son domicile.

La loi du 11 février 2005 prévoit l'inscription de l'élève en situation de handicap dans l'école la plus proche de son domicile, tout en lui permettant d'être accueilli dans une autre école ou un établissement adapté si les moyens de répondre à son projet personnalisé de scolarisation ne peuvent être mis en œuvre dans cette école de référence.

Être scolarisé ne signifie pas seulement être socialisé ; l'école doit pouvoir répondre à des objectifs d'éducation et de formation qui prennent en considération le rythme d'apprentissage, les capacités, les difficultés et les besoins propres des enfants par une pédagogie adaptée.

Les conditions d'accueil des enfants, des adolescents et des jeunes adultes avec un handicap moteur sont très souvent déterminantes : accessibilité des bâtiments scolaires et d'enseignement supérieur, aides humaines, aides techniques, pédagogie et conditions d'examen adaptées...

Les ambitions de la Délégation APF des Ardennes :

- ✓ Pour l'accueil de chaque enfant en situation de handicap dans l'école de proximité.
- ✓ Pour une mise en accessibilité de toutes les écoles publiques et privées.
- ✓ Pour une pleine participation des enfants aux activités extra et périscolaires

Les propositions concrètes de la Délégation APF des Ardennes pour la thématique de l'éducation :

7. Permettre l'accueil de chaque enfant en situation de handicap dans l'établissement scolaire de son choix : de la petite enfance à l'université.
8. Favoriser le libre choix des enfants, adolescents ou jeunes adultes dans leur parcours scolaire ou de formation professionnelle selon le principe de non-fatalité de parcours.



ACTION SOCIALE

Promouvoir la solidarité locale...

Constat

Les conseils généraux, par les maisons départementales qu'ils sont chargés de piloter, ont pour mission d'accueillir, d'informer et d'octroyer un certain nombre de droits aux personnes en situation de handicap.

Pour autant, les municipalités, notamment leur centre communal ou intercommunal d'action sociale, ont un rôle complémentaire des conseils généraux en direction de ces personnes. Les municipalités sont les premiers lieux « naturels » d'information des droits des citoyens. Elles doivent pouvoir faire le lien avec les lieux d'instruction des demandes.

Malheureusement, trop peu de CCAS et de CIAS ont une politique affirmée en direction des personnes en situation de handicap, privilégiant les interventions auprès des personnes âgées ou en situation de précarité, même si les élus chargés de l'action sociale dans les villes ou les communes sont très attachés à développer une politique de participation sociale et de citoyenneté des personnes en situation de handicap.

La répartition des compétences dans le cadre des lois de décentralisation, en confiant notamment l'action sociale en direction des personnes en situation de handicap aux départements, ne doit pas déresponsabiliser les municipalités, ni les dissuader d'engager une action sociale complémentaire.

Les ambitions de la Délégation APF des Ardennes :

- ✓ Pour le développement d'une action sociale de proximité adaptée aux personnes en situation de handicap.

Les propositions concrètes de la Délégation APF des Ardennes pour la thématique de l'action sociale :

9. Prendre en compte la spécificité financière des personnes en situation de handicap pour les faire bénéficier d'aides particulières apportées à d'autres catégories de population. : coût des transports urbains et interurbains, des activités sportives et de loisirs...



ACTION DE PROXIMITE

Rompre l'isolement...

Constat

Au fil des siècles, la France s'est constituée en un réseau enchevêtré de collectivités, petites et grandes, qui en ont fait un espace de production et de vie démocratique. Les communes rurales forment la maille ultime de ce réseau. Dans les zones rurales les plus éloignées des grandes agglomérations, le dépeuplement et la désertification conjuguent leurs effets déstructurant sur le tissu social et les infrastructures.

La France s'est construite dans un effort constant d'unité pour donner à chacun les mêmes chances, les mêmes droits et les mêmes devoirs. Même si la réalité n'est pas à la hauteur de l'idéal, celui-ci n'en constitue pas moins le principe politique régulateur de l'organisation territoriale.

Le manque de réponse face aux besoins répertoriés des personnes en situation de handicap isolées est inadéquat ou inexistant. Le travail à réaliser est important et se fera autour d'acteurs locaux en favorisant le décroisement des secteurs et la mise en réseau de toutes les bonnes volontés.

Les ambitions de la Délégation APF des Ardennes :

- ✓ Pour un désenclavement des zones rurales afin de rompre l'isolement des personnes en situation de handicap qui y vivent.
- ✓ Pour la mise en place d'une véritable politique de développement pour rompre l'isolement des personnes dans le milieu urbain ou rural.

Les propositions concrètes de la Délégation APF des Ardennes pour la thématique de l'action de proximité:

10. Favoriser le développement de réseau associatif, afin de répondre à des problématiques de solitude, d'informations sur les droits des personnes handicapées, de développement des activités culturelles et de loisirs en faveur des personnes en situation de handicap.

La Délégation APF des Ardennes appelle chaque candidat, chaque liste, à s'engager pour une politique municipale inclusive en signant 10 propositions pour la vie quotidienne des personnes en situation de handicap et de leur famille.

1. Garantir dans chaque commune des services publics accessibles à tous les handicaps : service administratifs, sécurité sociale, enseignement, santé, transports, services postaux...
2. Faire des Commissions Communales d'Accessibilité (CCA) et des Commissions Intercommunale d'Accessibilité (CIA) des lieux de concertations approfondies sur les travaux à réaliser pour la mise en accessibilité de la ville définit dans la loi du 11 février 2005.
3. Accompagner les commerçants, les cabinets médicaux et paramédicaux de la ville vers la mise en accessibilité de leurs locaux et imposer à tout nouveau commerce et professionnel de santé s'implantant sur la ville d'être accessible à tous les handicaps.
4. Développer et/ou organiser un service de transport en commun efficient, accessible aux personnes en situation de handicap, qui répond aux besoins et aux attentes des personnes tant au niveau de l'amplitude des horaires, des prix pratiqués et de la disponibilité du service.
5. Créer une base de données des logements adaptés pour les personnes en situation de handicap afin de permettre une répartition efficiente des demandes de ces logements spécifiques.
6. Favoriser le développement des logements adaptés sur la ville.
7. Permettre l'accueil de chaque enfant en situation de handicap dans l'établissement scolaire de son choix : de la petite enfance à l'université.
8. Favoriser le libre choix des enfants, adolescents ou jeunes adultes dans leur parcours scolaire ou de formation professionnelle selon le principe de non-fatalité de parcours.
9. Prendre en compte la spécificité financière des personnes en situation de handicap pour les faire bénéficier d'aides particulières apportées à d'autres catégories de population.
10. Favoriser le développement de réseau associatif, afin de répondre à des problématiques de solitude, d'informations sur les droits des personnes handicapées, de développement des activités culturelles et de loisirs en faveur des personnes en situation de handicap.

**Je soussigné(e)
ville de**

**, candidat(e) au poste de Maire de la
prend l'engagement d'une politique**

municipale inclusive pour les personnes en situation de handicap.

Engagements pris le

à

Signature :